



T-FC (2025) CONF 4 F

Strasbourg, 14 octobre 2025

CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PAYSAGE

Projet de Programme de travail pour la période 2026-2027

Document préparé par le Secrétariat

1. Introduction

1.1 La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage ([STE n° 176](#)) est un instrument juridique novateur qui promeut une approche multidisciplinaire en intégrant les dimensions environnementales, culturelles, patrimoniales et socio-économiques. Elle encourage la gestion durable des paysages dans l'intérêt de nos sociétés et de la qualité de vie.

1.2 La [Déclaration de Reykjavík](#), adoptée lors du 4^e Sommet du Conseil de l'Europe en mai 2023, souligne l'importance de la protection de l'environnement face à la triple crise planétaire que constituent la pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité. Elle met également l'accent sur le rôle essentiel du Conseil de l'Europe dans la protection et la gestion des paysages.

1.3 La Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'Environnement, adoptée lors de la 134^e session du Comité des Ministres (Luxembourg, 13-14 mai 2025), définit l'orientation des actions environnementales du Conseil de l'Europe. Elle promeut une approche forte et multipartite et renforce le lien entre la protection de l'environnement, les droits humains, l'État de droit et la démocratie.

1.4 La Stratégie sur l'environnement réaffirme en outre le rôle du Conseil de l'Europe dans la gestion et l'aménagement du paysage dans le respect de l'environnement. Elle identifie la protection de la vie sauvage, des écosystèmes, des habitats et des paysages comme l'un de ses objectifs stratégiques, soutenu par un plan d'action décrivant les activités pour 2025-2027.

1.5 La 12^e Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, qui s'est tenue les 29 et 30 octobre 2024 à Strasbourg, a marqué une étape importante en tant que conférence de « relance » de la Convention à la suite du Sommet de Reykjavík. La Conférence a également adopté un programme de travail pour 2025-2026.

1.6 Le programme de travail pour 2026-2027 s'appuie sur les orientations stratégiques définies dans les documents susmentionnés et tient compte des activités liées au mandat du comité directeur du Conseil de l'Europe chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention.

2. État d'avancement des activités prévues dans le programme de travail pour 2025-2026

2.1 Recommandation [CM/Rec\(2025\)1](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage – Paysage et santé

La recommandation, accompagnée d'un rapport explicatif, souligne à quel point le paysage et la santé sont interconnectés, en mettant en avant le lien indubitable entre un environnement sain et le bien-être général des populations. Elle a été adoptée par le Comité des Ministres le 26 février 2025, lors de la 1520^e réunion des Délégués des Ministres.

2.2 Le « Paysage, un cadre de vie ». Recommandation et projet de rapport

Afin de préparer la recommandation sur le « Paysage, un cadre de vie » et son rapport explicatif, le Groupe d'experts sur le « Paysage, un cadre de vie » a été créé en avril 2025. Il est composé de 20 membres, dont neuf représentants nationaux à la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, six représentants gouvernementaux et cinq experts. Lors de sa première réunion, le 12 mai 2025, le groupe a élu une présidente. Une experte principale a également été nommée. Le groupe a organisé trois réunions (en mai, juillet et septembre 2025).

et a convenu de créer un groupe d'experts principaux, composé de Mme Ines Hrdalo, M. Michael Oldham et M. Pere Sala i Martí. L'objectif du groupe d'experts principaux était d'améliorer la structure du projet de rapport (composé d'un rapport explicatif et des projets de recommandations correspondants) et d'affiner les définitions clés, avec le soutien du Secrétariat.

Le groupe d'experts désignés par les États parties travaille à la définition de ce qui constitue un « cadre de vie », en tenant compte de la place de la participation démocratique et en mettant en balance les droits liés au paysage et à l'environnement, afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention sur le paysage et de renforcer son rôle en tant que plateforme multilatérale contribuant à la mise en œuvre de la Déclaration de Reykjavík sur le Conseil de l'Europe et l'environnement.

La nouvelle recommandation devrait être approuvée par les comités d'experts mentionnés à l'article 10 de la Convention à l'automne 2026 et adoptée par le Comité des Ministres au cours du premier trimestre 2027.

2.3 Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 8^e session (2022–2024)

Sur la base des recommandations du jury et des propositions du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), le 26 février 2025, le Comité des Ministres, lors de sa 1520^e réunion, a décerné le Prix du paysage et des mentions spéciales aux projets suivants ([CM/Del/Dec\(2025\)1520/7.1](#)) :

- **Lauréat du Prix du paysage** : *Villages de Serra da Lousã – Où les villages ont un son unique* (État partie : PORTUGAL / Candidate : Municipalité de Lousã).
- **Mention spéciale** : *Orland - FindingHome – Le projet Rusaset et le paysage d'Austrått* (État partie : NORVEGE / Candidate : Municipalité d'Ørland).
- **Réalisation exemplaire** : *Protection et promotion du paysage slovène : Points de départ pour le développement de la politique du paysage* (État partie : SLOVÉNIE / candidate : Association des architectes paysagers de Slovénie, antenne slovène de la CIPRA - Commission internationale pour la protection des Alpes, IPoP - Institut pour l'aménagement du territoire).

Le Forum des sélections nationales s'est tenu le 27 juin 2025, dans un format hybride (à Lousã, au Portugal, et en ligne). L'événement a permis de présenter les projets soumis pour la 8^e session du Prix du paysage et de mener une réflexion sur leurs réalisations et leur impact.

Dans le cadre du Forum se sont également déroulées une visite sur le terrain du projet récompensé, les *villages de Serra da Lousã*, et une cérémonie publique de remise des prix.

2.4 La 9^e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2025-2026)

La 9^e session du Prix du paysage (2025-2026) a été ouverte en février 2025. La date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au 31 décembre 2025.

2.5 Conférence ministérielle informelle à l'occasion du 25^e anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

Une conférence ministérielle informelle s'est tenue à Florence, en Italie, les 27 et 28 octobre 2025, pour marquer le 25^e anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage. Cet événement a été l'occasion de revenir sur les étapes clés, les réalisations et l'impact de la Convention depuis son ouverture à l'adhésion en 2000, ainsi que d'aborder les

défis actuels et les opportunités futures en matière de protection et de gestion du paysage dans un monde en rapide évolution.

La conférence s'est conclue par une déclaration présentant une vision stratégique visant à renforcer la coopération multilatérale et à promouvoir la mise en œuvre effective de la Convention, y compris son intégration dans les politiques nationales.

2.6 Réunion des représentant.es des États parties et observateurs

En marge de la Conférence ministérielle informelle marquant le 25^e anniversaire de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, une réunion technique des représentant.es des États parties et observateurs s'est tenue à Florence, en Italie, le 27 octobre 2025.

Les participant.es ont examiné la mise en œuvre du programme de travail 2024-2025, fixé les priorités pour les activités futures de la Convention et échangé leurs points de vue sur l'organisation de la 13^e Conférence sur le paysage en 2026.

Des discussions ont également eu lieu avec les représentant.es des États parties sur la préparation du rapport explicatif et du projet de recommandation du Comité des Ministres sur le « Paysage, un cadre de vie ». En outre, les participant.es ont examiné les initiatives et les bonnes pratiques aux fins de la mise en œuvre effective de la Recommandation sur le paysage et la santé [\[CM/Rec\(2025\)1\]](#), adoptée par le Comité des Ministres.

3. Programme de travail pour 2026

3.1 Le « Paysage, un cadre de vie ». Recommandation et projet de rapport

Le Groupe d'experts poursuivra ses travaux sur la préparation du projet de rapport (c'est-à-dire le rapport explicatif et le projet associé de recommandations du Comité des Ministres aux États membres) sur le « Paysage, un cadre de vie ».

3.2 9^e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2025-2026)

Un jury international, chargé de faire des propositions concernant le lauréat de la 9^e session du Prix du paysage, se réunira pour évaluer la recevabilité des candidatures et proposer le lauréat et les mentions spéciales parmi les candidats retenus.

Les comités d'experts mentionnés à l'article 10 de la Convention examineront les propositions du jury et transmettront leurs propositions concernant le lauréat et, le cas échéant, les mentions spéciales, au Comité des Ministres pour décision finale d'ici la fin de l'année 2026.

3.3 La 13^e Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage

La 13^e Conférence sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage se tiendra au début de l'automne 2026, à Strasbourg (ou ailleurs, si un État partie propose d'accueillir l'événement). L'événement principal sera une conférence d'un ou deux jours, accompagnée d'un programme facultatif qui sera organisé en parallèle sur des thèmes intéressant les États parties.

La conférence sera l'occasion de discuter des principaux développements et réalisations au sein du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'environnement depuis l'adoption de la [Déclaration de Reykjavík](#), avec un accent particulier sur la Convention du Conseil de l'Europe

sur le paysage. Elle permettra également de faire le point sur les résultats de la Conférence ministérielle informelle marquant le 25^e anniversaire de la Convention sur le paysage.

Les États partis évalueront la mise en œuvre de la Convention, examineront les progrès réalisés dans le cadre du programme de travail approuvé lors de la 12^e Conférence et fixeront les priorités pour les activités à venir.

3.4 Élaboration d'une nouvelle recommandation/Séminaire/Atelier/Symposium

Le Secrétariat propose les activités suivantes pour 2026, le choix étant laissé aux États parties.

- a. Élaboration d'une nouvelle recommandation** pour adoption en 2027. Le thème sera déterminé par les États parties lors de la réunion technique qui se tiendra à Florence le 27 octobre 2025. Les suggestions ci-dessous sont présentées pour examen, sans exclure la possibilité que d'autres sujets soient proposés par les États parties :

- Recommandation sur le paysage et la triple crise planétaire : axée sur l'impact de la pollution, du changement climatique et de l'appauvrissement de la biodiversité sur les paysages, cette recommandation s'alignerait sur les principes de la Déclaration de Reykjavik, soulignant l'urgente nécessité d'une gestion intégrée des paysages pour relever ces défis d'ampleur mondiale.
- Recommandation sur la réhabilitation et la gestion des paysages dans les territoires touchés par des conflits armés : cette recommandation viserait à fournir des orientations sur la réhabilitation et la gestion durable des paysages dans les régions touchées par des conflits armés, en favorisant le redressement, la résilience et la restauration des services écosystémiques dans les zones post-conflit.
- Recommandation sur les technologies de l'information émergentes et les paysages : cette recommandation traiterait des opportunités et des défis posés par les technologies de l'information émergentes, telles que les infrastructures numériques, l'intelligence artificielle et les outils immersifs, pour la mise en œuvre de la Convention. Elle encouragerait les États membres à promouvoir un développement numérique respectueux des paysages, à garantir une utilisation éthique et inclusive de l'IA dans l'aménagement et la surveillance du territoire, et à soutenir l'utilisation d'outils numériques pour renforcer la participation du public, l'éducation et la résilience dans la gestion des paysages.

- b. Organisation d'un séminaire** sur la mise en œuvre de la Convention par les États parties, en tenant compte des recommandations pertinentes du Comité des Ministres. L'objectif du séminaire serait de présenter et d'examiner les réponses au questionnaire préparées par chaque État partie sur la mise en œuvre de la Convention et les recommandations connexes du Comité des Ministres.

Le séminaire mettra en lumière les questions cruciales, facilitera un dialogue constructif entre les parties prenantes aux niveaux local, régional et national, et identifiera les obstacles à la pleine mise en œuvre de la Convention.

Les conclusions des discussions serviront de base à un rapport et à d'éventuelles recommandations du Comité des Ministres.

- c. Atelier** sur l'impact de la triple crise planétaire que sont la pollution, le changement climatique et la perte de biodiversité. L'atelier explorerait ces défis en profondeur et examinerait les efforts à déployer pour atténuer leur impact. Il pourrait être organisé

dans le cadre de la 9^e session du Forum des sélections nationales pour le Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2025-2026).

- d. **Symposium national/régional** sur la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage pour encourager le débat sur les questions liées au paysage et les politiques connexes. Le ou les États hôtes de l'événement et le thème principal seraient déterminés en consultation avec les États parties et tout État non-partie intéressé.

3.5 Amélioration du système d'information pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention

Le suivi de la mise en œuvre de la Convention devrait bénéficier d'un système d'information amélioré, conçu pour rationaliser et renforcer le processus de rapport. Cette plateforme centrale, qui permettra de compiler les données soumises par les États parties, sera dotée d'une interface conviviale et adaptable pour faciliter la soumission, la consultation et l'analyse d'informations.

Le système précédent, ELCL6, développé en 2017, est devenu de plus en plus difficile à gérer en raison de son infrastructure obsolète, ce qui soulève des inquiétudes quant à son utilisation et sa durabilité.

C'est la raison pour laquelle le Secrétariat a étudié plusieurs options pour héberger le questionnaire de mise en œuvre de la Convention et permettre aux États parties de remplir leurs obligations en soumettant leurs réponses conformément à la Recommandation [CM/Rec\(2013\)4](#) du Comité des Ministres aux États membres sur le Système d'information de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et son glossaire (adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2013).

L'une des options envisagées pour remplacer le système obsolète était le système de rapport en ligne ORS (Online Reporting System) mis à disposition par le Programme des Nations Unies pour l'environnement - Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC), qui a été présenté lors de la 12^e Conférence sur le paysage (28-29 octobre 2024).

Plus récemment, le Conseil de l'Europe a lancé des projets pilotes pour évaluer Eval and Go, un nouveau système en ligne conçu pour soumettre des questionnaires et suivre la mise en œuvre des conventions, qui sera largement utilisé dans toute l'Organisation. Hébergé par un prestataire externe en France, le système a été sélectionné par la Direction des technologies de l'information (DIT) du Conseil de l'Europe à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, sur la base de critères tels que la sécurité, l'efficacité opérationnelle, la conception intuitive et le rapport qualité-prix global. Son principal avantage est qu'il est développé sous la supervision de la DIT, ce qui réduit les risques tout en garantissant une solution rentable, conviviale et intuitive.

Dans ce contexte, une nouvelle plateforme comprenant le questionnaire de mise en œuvre de la Convention sur le paysage est en cours de développement sur le système Eval and Go. Le Secrétariat prévoit d'organiser une session d'essai impliquant un groupe d'États parties volontaires qui rempliraient le questionnaire et donneraient leur avis sur leur expérience. Les commentaires recueillis seront un élément clé sur la base duquel décider si et comment mettre en œuvre le système.

3.6 Visibilité

Le site web de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sera mis à jour afin de conférer davantage de visibilité aux activités en cours et prévues dans le cadre de la Convention et de le rendre plus accessible au public.

4. Programme de travail pour 2027

4.1 Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – 9^e session (2025–2026)

La 9^e session du Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2025-2026) sera organisée par le pays lauréat. Elle sera consacrée à la remise du Prix du paysage et à la célébration des réalisations du projet récompensé.

4.2 10^e session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe (2027-2028)

La 10^e session du Prix du paysage (2027-2028) sera ouverte, et l'appel à candidatures sera officiellement lancé.

4.3 Le projet de recommandation sur le « Paysage, un cadre de vie » sera soumis au Comité des Ministres pour adoption au cours du premier trimestre 2027.

4.4 Finalisation et adoption de la recommandation du Comité des Ministres

Cette activité dépendra de la décision des États parties, comme indiqué au paragraphe 3.4 du présent document.

4.5 Atelier en ligne sur des approches collaboratives pour la mise en œuvre de la Convention

L'atelier réunira des acteurs du secteur privé, tels que des architectes paysagers, des urbanistes, des consultants en environnement et des entreprises des secteurs du tourisme, de l'agriculture et de la construction, afin d'explorer des approches collaboratives pour la mise en œuvre de la Convention. Il sera axé sur l'échange de bonnes pratiques en matière de gestion durable des paysages et sur l'élaboration de solutions pratiques et rentables pour la réhabilitation des paysages. Son objectif principal sera d'encourager la participation du secteur privé en tirant parti de son expertise et de ses ressources, favorisant ainsi des partenariats plus solides à l'appui des objectifs de la Convention. En outre, l'atelier servira de plateforme pour mobiliser et attirer des sponsors potentiels du secteur privé.

4.6 Visibilité

Mener des campagnes sur les réseaux sociaux (en coopération avec le responsable de la communication et la Direction de la communication) qui soulignent l'importance de la protection des paysages et promeuvent le travail de la Convention. Ces campagnes pourraient inclure des entretiens avec des experts, des études de cas d'initiatives paysagères concluantes et du contenu éducatif général sur la Convention. Cela contribuerait à sensibiliser le public tout en mobilisant la société civile, le secteur privé et le monde universitaire.

4.7 Autres activités intersectorielles

La création d'un réseau de professionnels du paysage vise à renforcer la collaboration et à promouvoir l'échange de connaissances sur les approches innovantes en matière de protection, de gestion et d'aménagement du paysage entre les acteurs de tous les secteurs, et notamment les autorités nationales, les ONG, les universités et les entreprises privées. Cette initiative intersectorielle complétera le système d'information mis en place par la Convention en fournissant une plateforme collaborative pour le partage des meilleures pratiques et des réponses efficaces aux défis contemporains. Les parties prenantes seront invitées à soumettre des études de cas concises via un dossier partagé sur le cloud, accessible au Secrétariat et aux représentants désignés. Cette initiative contribuera à une gestion plus intégrée et plus efficace du paysage dans l'ensemble des États parties.